CAHIER DES CHARGES

CRÉATION D'UN ACCUEIL POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS POUR UNE CAPACITÉ DE 120 PLACES

TERRITOIRE: DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

I – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'offre de placements du Département des Deux-Sèvres repose essentiellement sur les familles d'accueil et les structures collectives d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (maison départementale de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil).

Il est constaté depuis 2013 une augmentation importante du nombre de mineurs non accompagnés admis au Département des Deux-Sèvres et à ce jour, près de 200 mineurs sont pris en charge à ce titre.

Les flux d'arrivées se sont intensifiés en 2016. Ainsi en 2015, 49 mineurs ont été pris en charge. En 2016, ce chiffre était de 144.

Il convient donc d'adapter le dispositif de protection de l'enfance en créant de nouvelles places spécifiques aux mineurs non accompagnés. Le Département souhaite se doter de structures spécialisées pour ce public au statut juridique particulier dont l'accompagnement sera nécessairement accentué sur le volet de l'insertion socio-professionnelle et sur la régularisation au regard de leur droit de séjour sur le territoire.

L'évaluation de la minorité et de l'isolement dans les 5 jours suivant l'arrivée des jeunes est réalisée par la maison départementale de l'enfance, qui assurera également la coordination globale du dispositif de prise en charge des mineurs non accompagnés.

II - CADRE JURIDIQUE

Création d'un dispositif d'accueil, au sens du 1° du I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Projet soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation, selon le a) de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres Direction Enfance Famille

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles : délivrée par le Président du Conseil Départemental.

III- LE CADRAGE DU PROJET ATTENDU

3-1 Population cible

Le dispositif d'accueil prendra en charge 120 mineurs non accompagnés maximum, garçons ou filles, âgés de 15 à 18 ans, confiés au Département au titre de l'assistance éducative ou d'une tutelle d'État.

Lorsque le jeune atteindra 17 ans et demi, le prestataire fournira un rapport indiquant comment, à sa majorité, le jeune pourra intégrer les dispositifs de droit commun.

3-2 Capacité d'accueil

L'appel à projet vise deux types de prises en charge, avec des unités de 10 à 15 places :

- 1^{er} accueil : mise à l'abri, identification des besoins et des attentes des jeunes, orientation dans le cadre d'un projet d'insertion socio-professionnelle (50 places).
- Moyen/long séjour (70 places).

Cette prise en charge doit être assurée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un candidat peut donc déposer un dossier pour un nombre allant de 10 à 120 mineurs.

3-3 Localisation

Département des Deux-Sèvres.

Le projet devra indiquer la localisation du dispositif proposé et si possible les locaux envisagés.

En termes de répartition :

- 1^{er} accueil: communauté d'agglomération de Niort;
- moyen long séjour : 15 sur la communauté d'agglomération de Niort, 15 dans le Mellois et le Haut Val de Sèvre, 20 sur le Bressuirais et le Thouarsais, 20 sur la Gâtine.

Il est donc fortement recommandé de se rapprocher en amont, au stade de la conception de projet, des municipalités concernées et de l'éducation nationale.

- 3-4 Prestations et activités à la charge du dispositif
- Accueil des mineurs : hébergement diversifié, appartements en colocation.
- Accompagnement quotidien afin de favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accueillis : inscription dans un parcours scolaire ou de formation, accompagnement vers l'autonomie.
- Accompagnement des démarches relatives au droit de séjour, aux demandes d'asile.
- Accompagnement et organisation des démarches pour le soin.
- Accueil des filles : accompagnement plus spécifique pour cette population et prise en compte de leur problématique.
- Proposition d'une orientation en coordination avec la Maison Départementale de l'Enfance.

3-5 Caractéristiques des prestations

- Projet 1^{er} accueil : il s'agit de mettre en place un accueil immédiat à la demande du Département (incluant le transport du jeune jusqu'au lieu d'hébergement), avec une prise en charge de 4 mois maximum, d'évaluer la situation familiale et juridique du jeune ainsi que l'éventualité d'un retour dans son pays d'origine, d'évaluer ses capacités et compétences afin d'élaborer un projet, d'orienter les jeunes vers une structure pérenne selon leurs projets et leurs besoins.
- Projet prise en charge en moyen/long séjour : il s'adresse aux jeunes ayant un projet professionnel ou scolaire construit réaliste et réalisable. L'objectif sera un accompagnement socio-professionnel vers l'autonomie pour une insertion des jeunes vers le droit commun.

3-6 Objectifs de l'accompagnement

- √ offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes, c'est-à-dire :
 - une chambre permettant au jeune d'investir un lieu qui lui soit propre
 - une alimentation équilibrée
 - des vêtements décents
 - des conditions matérielles permettant une hygiène correcte
- ✓ travailler la socialisation de chaque jeune et les différents modes de relations indispensables à la vie

en société basée sur le concept de laïcité et de citoyenneté (droits et devoirs)

- ✓ travailler l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :
 - familiariser le jeune avec les moyens de déplacement existants
 - travailler sur la gestion des dépenses et de l'argent
 - faire participer chaque jeune aux tâches matérielles nécessaires à la vie en appartement
 - permettre à chaque jeune d'entretenir son lieu de vie et le matériel qui lui est confié
 - donner à chaque jeune un rythme de vie adapté (lever, repas, coucher...)
- √ offrir à chaque jeune une possibilité de formation adaptée à ses moyens et à son projet
- ✓ assurer l'accompagnement vers le soin
- √ permettre un accès à la culture française par la participation à des activités artistiques, sportives, associatives en articulation avec le réseau de bénévoles existant
- √ être garant d'un dispositif d'insertion professionnelle et/ou de formation professionnelle. Cet aspect sera particulièrement mis en avant par le candidat

Le dispositif devra démontrer sa capacité à une mise en réseau rapide afin de lier les différents partenaires et intervenants de la prise en charge des jeunes (Maison Départementale de l'Enfance, Aide Sociale à l'Enfance, Agora-Maison des Ados, autres services du Département, Protection Judiciaire de la Jeunesse, éducation nationale, Préfecture, OFPRA, structures de soins, DIRECCTE, Pôle emploi, Centres de Formation d'Apprentis, missions locales, Région...).

3-7 Objectifs de qualité

- Le personnel du dispositif d'accueil devra disposer d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des mineurs non accompagnés, ainsi que de compétences dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.
- Une réponse aux besoins de ces jeunes devra être apportée dans un lieu sécurisant où leurs besoins vitaux seront assurés.
- Ce personnel devra avoir la capacité à orienter ces jeunes par une connaissance globale des dispositifs départementaux existants, dans l'hypothèse d'un maintien sur le territoire national.
- Ce personnel devra également avoir les capacités à rester neutre et respecter les décisions du Département. Un travail en étroite collaboration avec la maison départementale de l'enfance est indispensable.

Le Département pourra être amené à vérifier avec les candidats retenus l'atteinte de ces objectifs.

3-8 Délai de mise en œuvre

S'agissant d'un dispositif souple, la mise en œuvre devra être rapide et se concrétiser à partir de mars 2018 et au plus tard en juin 2018.

- 3-7 Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles
- Documents de cadrage du fonctionnement du dispositif :

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge
- Un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement...
- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

• Fonctionnement du dispositif :

Le candidat doit également indiquer dans cet avant-projet de service :

- quelles seront les modalités d'accueil, d'admission et de sortie du dispositif
- quelles seront les amplitudes d'ouverture
- comment s'organisera une journée type et quelles seront les activités et prestations proposées
- comment seront conduits et évalués les projets individuels des jeunes accueillis
- quelle sera la nature des activités sociales proposées.
- Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles :

Ces modalités devront être précisées dans le dossier de candidature.

IV- PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

La structure devra disposer d'une équipe composée de personnels qualifiés et ayant une bonne connaissance des problématiques spécifiques du public accueilli. Le projet d'établissement devra prévoir la mise en œuvre de formations continues régulières en lien avec la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres assurera le financement de ce dispositif d'accueil pour mineurs non accompagnés à travers un prix de journée évalué à :

- 40 € pour le projet accueil évaluation orientation
- 60 € pour le projet accueil moyen/long séjour

Le taux d'occupation souhaité est de 95 %, étant entendu que dès l'ouverture du dispositif y seront pris en charge des jeunes déjà confiés au Département, en fonction de leur situation.

V- LES CRITERES D'EVALUATION

Critères	Sous critères	Cotation	Pondération	Note	Commentaires /appréciations
Critère 1 : Valeur technique du projet	Composition de l'équipe et prise en compte des problématiques spécifiques des mineurs non accompagnés	De 0 à 3	2		
	Qualité des locaux et expérience du candidat dans la prise en charge du public défini dans le cahier des charges		1		
	Localisation	De 0 à 3	1		
	Date prévisionnelle d'ouverture	De 0 à 3	1		
	Développement des projets d'apprentissage et d'orientation professionnelle	De 0 à 3	1		
	Nature et modalités des partenariats	De 0 à 3	1		
Total	Note	Sur 21			
Critère 2 : Coût de fonctionnement du projet	Prix de journée avec un taux d'occupation de 95 %	De 0 à 19	1		
Total	Note	Sur 19			
Total général	Note finale	Sur 40			

Pour le critère 1 :

0: insuffisant

1 : peu satisfaisant

2 : satisfaisant

3 : très satisfaisant

Pour le critère 2 :

Le projet ayant le coût de fonctionnement le plus bas obtiendra la note maximale et les notes des autres candidats seront calculées au prorata de l'écart avec le projet le moins cher.

VI- ROLE DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET

La commission de sélection des appels à projet constituée par arrêté du président du Conseil Départemental se prononce sur le classement des projets à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Les réunions de la commission de sélection ne sont pas publiques. Les candidats ou leur représentant sont entendus par la commission de sélection sauf si leurs projets ont été refusés au préalable en application de l'article R313-6 du Code de l'action sociale et des familles. Ils sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et sont invités à y présenter leur projet.

VII- RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR

Conformément à l'article R313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception les documents suivants, en un exemplaire « papier » et un exemplaire dématérialisé (gravé sur cédérom ou toute autre support) :

A. Concernant sa candidature:

- 1) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5 ;
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
- B. Concernant son projet:
- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet, à savoir :
- a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
- un avant-projet du projet d'établissement ;
- l'énoncée des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ;
- le cas échéant les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7;
- b) Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

- c) Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité ;
- d) Un dossier financier comprenant :
- le bilan financier du projet;
- le plan de financement du projet ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- le budget en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement.

Les documents financiers (budget prévisionnel, programme d'investissement et bilan financier) doivent être présentés selon les formes prévues par la réglementation.

- 3) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces derniers doivent respecter ;
- 4) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération.

Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé aux candidats de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

VIII - CALENDRIER DU PROJET

Le candidat devra également fournir un planning des étapes nécessaires à la réalisation du projet, de l'obtention de l'autorisation à l'ouverture du dispositif, ainsi que la date prévisionnelle d'ouverture. Au terme de deux années de fonctionnement, un bilan de l'expérimentation sera réalisé par le Département afin d'envisager la poursuite du dispositif.

IX - CONTACTS

Toutes correspondances et demandes informations concernant cet appel à projet sont à transmettre ou à solliciter auprès de :

Direction Enfance-Famille

74 rue Alsace Lorraine - CS 58880

79028 Niort Cedex

Téléphone: 05 49 06 79 55 ou 05 49 06 77 25

Adresse électronique : anne.paris@deux-sevres.fr ou caroline.briffaud@deux-sevres.fr